



**FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER, EQUIPEMENTS ET
FOURNITURES PROFESSIONNELLES POUR LE PALAIS DES CONGRES LOUISON BOBET
2026 - 2029**

**MARCHE MOBILIER, EQUIPEMENTS, FOURNITURES
PROFESSIONNELLES – 3 ANS**

R.C. : REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Maire de Quiberon
Mairie – 7, rue de Verdun – 56170 QUIBERON

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :

Services de la Trésorerie de AURAY

REMISE DES OFFRES :

Date et heure limites de réception : **vendredi 12 juin 2026 à 12h00**

Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE.....	3
2.1	Modalités de consultation :	3
2.2	Nomenclature communautaire :.....	4
2.3	Conditions de participation :.....	4
2.4	Visite du site et questions par les candidats, renseignements complémentaires :.....	5
2.5	Dossier d'offre :.....	5
2.5.1	Pièces de la candidature :.....	5
2.5.2	Pièces de l'offre :.....	6
2.6	Transmission électronique des offres :.....	6
2.7	Durée des offres :.....	7
2.8	Examen des offres – Cohérence :.....	7
2.9	Infructuosité :.....	8
2.10	Procédure de recours :.....	8
3	CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	8
3.1	Prix (pondération 35%) :	9
3.2	Valeur technique (pondération 45%) :.....	9
3.3	Dimension Développement durable (pondération 20%).....	9

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché concernent :

Fourniture, livraison et installation de mobilier, équipements et fournitures professionnelles pour le Palais des Congrès Louison Bobet

L'étendue de la consultation est un accord-cadre selon la procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et s., L 2125-1 et s., R. 2111-1 et s., R 2123-1 ets. et R 2162-1 et s. du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande.

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet d'un lot unique, sans options ni décomposition en tranches. Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Le marché pourra également donner lieu à la commande de produits non explicitement mentionnés au Bordereau de Prix Unitaires (BPU), dès lors qu'ils relèvent de l'objet du marché et répondent aux besoins du Palais des Congrès Louison Bobet.

Le marché est conclu pour une période de 3 ans, à compter de sa date de notification.

La date d'effet du contrat est le 22 juin 2026.

Montants minimum de 30 000€HT et un montant maximum de 180 000€HT.

2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

2.1 Modalités de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :

- **marches.megalis.bretagne.bzh**

Aucune demande d'envoi du dossier sur un support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses cinq annexes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.- applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvée par l'arrêter du 30 mars 2021) non joint

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Les pièces susmentionnées devront comporter le visa d'une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire, ainsi que le cachet de l'entreprise.

Le cahier des clauses techniques particulières doit être accepté sans modifications et complété par les marques, références, avis techniques, classement UPEC chaque fois que la demande en est faite.

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans les conditions décrites à l'article §2.4 du présent R.C., soit 7 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans le présent document.

2.2 Nomenclature communautaire :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
39130000	Mobiliers

2.3 Conditions de participation :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat est un groupement d'entreprise, il devra être avec solidarité du mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement doit présenter sa candidature dans les formes prescrites par le présent Règlement de la Consultation. L'élimination d'un membre du groupement entraîne l'élimination de tout le groupement.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

L'absence de l'une des pièces demandées au point suivant et indispensables à l'appréciation des candidatures et des offres est susceptible d'entraîner leur rejet. La régularisation n'est donc pas systématique. Afin de procéder à l'examen des dossiers, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai indiqué dans le courriel de demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai. De plus, le maître d'ouvrage pourra être amenée à vérifier la qualité des références présentées.

A défaut de production des documents dans les délais impartis ou si les pièces remises devaient s'avérer être incomplètes ou non conformes, l'offre du candidat retenue sera éliminée et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

2.4 Visite du site et questions par les candidats, renseignements complémentaires :

La visite de site est obligatoire.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches.megalis.bretagne.bzh>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

2.5 Dossier d'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

2.5.1 Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique :

- Une lettre de candidature (soit une pour le mandataire accompagnée des habilitations des autres membres du groupement, soit une par membre du groupement),
- Une déclaration du candidat par membre du groupement,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner,
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant les capacités économiques et financières de l'entreprise tels que prévus à aux articles R 2142-1, R 2142-2, R 2142-6 et R 2142-7 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Documents attestant des assurances contractées pour couvrir les risques professionnels.

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2, joints au présent dossier de consultation ou disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/> pour présenter leur candidature.

Si le candidat est un groupement, tous les documents et renseignements énumérés ci-dessus doivent être fournis par chacun des membres du groupement. Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques et notamment de sous-traitants, tous les documents et renseignements énumérés ci-dessus doivent être produits par ces derniers.

2.5.2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché à accepter sans aucune modification daté et signé comprenant :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi,
- Le mémoire technique de l'entreprise ou du groupement, accompagné de ses annexes (fiches techniques des produits et matériaux, plans 3D,...) ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) Celui-ci ne sera considéré comme document contractuel que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles d'acomptes et de travaux en moins ou plus-value régulièrement commandés par le maître d'ouvrage. Il ne pourra, donc, servir à donner quelque indication contractuelle que ce soit sur les quantités ou sur la nature d'ouvrages et de fournitures à exécuter par l'attributaire du marché.
- Attestation de visite du Palais des Congrès Louison Bobet

2.6 Transmission électronique des offres :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-3 du code de la commande publique, l'ensemble des pièces demandées seront obligatoirement transmises par voie électronique via la plateforme d'achat marches.megalis.bretagne.bzh.

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date et l'heure limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat veillera, lors du dépôt électronique de son offre, de sa bonne structuration pour faciliter les téléchargements par l'acheteur public :

- Un seul dossier global créé et déposé sur le portail d'achat public ;
- Création de sous-dossiers distincts pour la candidature et l'offre ;

- Structuration du sous-dossier « offre » en fonction des critères énoncés à l'article 3.2 du présent règlement.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

2.7 Durée des offres :

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Examen des offres – Cohérence :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

En cas de discordance constaté dans une offre, les mentions portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre en conséquence ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et qu'elle n'entraîne pas une modification significative de l'offre. Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres des candidats, tant que cette faculté n'a pas pour objet de modifier substantiellement l'offre de ces derniers.

2.9 Infructuosité :

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un accord-cadre sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

2.10 Procédure de recours :

Instance chargée des procédures de recours et des demandes de renseignement sur les voies de recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte
35044 Rennes

- Avant la signature du contrat, un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) ;
- Dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA ;
- Dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme, un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique, un recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé ;
- Un Recours en indemnisation qui devra obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la personne publique (au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale).

3 CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Dénomination du critère	Pondération
1	Prix suivant calcul de l'article §3.1	35
2	Valeur technique suivant le mémoire technique (méthodologie, moyens humains, réactivité/délais, compréhension du secteur événementiel, SAV, qualités fonctionnelles, qualité esthétique des produits en lien avec le projet global)	50
3	Dimension Développement durable (matériaux, impact CO2, transport,...) et RSE du soumissionnaire	15
Total maximum des points		100

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article L3124-5 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

3.1 Prix (pondération 35%) :

Note = (Coût de l'offre la plus basse / Coût de l'offre concernée) *35

3.2 Valeur technique (pondération 50%) :

L'analyse des offres portera sur la méthodologie proposée par le candidat, sa capacité à comprendre les besoins spécifiques d'un équipement événementiel. Seront également appréciés les moyens humains mobilisés, la clarté de l'organisation et la présence d'un interlocuteur dédié. Une attention particulière sera accordée à la réactivité du prestataire, au respect des délais. La compréhension du secteur événementiel, notamment ses contraintes de rythme, de modularité et d'adaptation, constituera un élément essentiel d'appréciation. Le service après-vente sera évalué au regard de sa disponibilité, de ses délais d'intervention et de la qualité du suivi proposé. Enfin, la qualité, la robustesse et l'esthétique des produits seront examinées au regard de leur adéquation avec l'image et le projet global du Palais des Congrès, ainsi que leur capacité à s'intégrer dans des configurations événementielles variées.

3.3 Dimension Développement durable (pondération 15%)

L'analyse des offres intégrera une attention particulière aux engagements en matière de développement durable et de Responsabilité sociale des entreprises. Seront notamment appréciés les matériaux utilisés pour la fabrication du mobilier et des fournitures, en privilégiant les solutions durables, recyclables, éco-conçues ou issues de filières responsables. Une attention sera également portée à la limitation de l'impact environnemental global des produits proposés. L'impact carbone lié au transport sera pris en compte, notamment au regard de la provenance des produits, de l'optimisation des circuits logistiques, de la mutualisation des livraisons et des engagements du candidat en matière de réduction des émissions de CO₂. La dimension sociale de l'entreprise sera également prise en compte (travailleurs handicapés, politique d'insertion sociale,...).

Fait à :

Le

Lu et accepté,
L'entrepreneur
(Date, cachet et signature)